



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

**Arrêté n°2023 - 278 MD
portant mise en demeure à l'encontre de la
société CHAUSSON MATERIAUX,
à Saint-Martin-de-Crau, installations de stockage et de fabrication de structures
diverses**

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu la preuve de dépôt n° 2019-65-D du 28 juin 2019 autorisant la société CHAUSSON MATERIAUX à exploiter une installation de stockage et de fabrication de structures diverses située à ZI du Bois de Leuze – Rue Denis Papin – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU ;

Vu l'arrêté ministériel du 05/12/2016 relatif aux installations soumises à déclaration ;

Vu le rapport d'inspection produit suite à la visite d'inspection du 28 avril 2022 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 27 avril 2023, transmis par courrier du 10 mai 2023 à la société CHAUSSON MATERIAUX conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-136MD du 07 juin 2023 à l'encontre de la société FINANCIERE CM ;

Vu les observations de l'exploitant formulé par courrier en date du 14 août 2023 reçu en préfecture le 21 août 2023 ;

Vu le contradictoire réalisé par courrier du 28 septembre 2023 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les justificatifs de tenue au feu de ses locaux ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CHAUSSON MATERIAUX de respecter les prescriptions susvisées ;

Considérant que le site de Saint martin de Crau est un établissement de la société CHAUSSON MATERIAUX dont le siège social est situé au 60 rue de Fenouillet à Saint-Alban(31140) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-136MD du 07 juin 2023 fait l'objet d'un retrait.

Article 2

La société CHAUSSON MATERIAUX dont le siège social est 60 RUE DE FENOUILLET 31140 SAINT-ALBAN est mise en demeure pour son établissement situé ZI du Bois de Leuze – Rue Denis Papin – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, de respecter les dispositions de l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 05/12/2016 en transmettant à l'inspection de l'environnement la justification de tenue au feu de ses locaux, sous un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté.

Article 3

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 2 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la société CHAUSSON MATERIAUX et sera publié sur le site internet de la préfecture.

Article 5

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture,
- la sous-préfète d'Arles,
- le maire de Saint Martin de Crau,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, 20 OCT. 2023


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY